



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la
Commande Publique et des Affaires
Juridiques et Immobilières
DFCPAJI_2024_0082

CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU LOCAL SIS 3 RUE
D'HAVRE par la Ville de TOURCOING

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant les besoins de stockage des équipements culturels de la Direction culturelle de la Ville de TOURCOING ;

Considérant la nécessité de recourir à une convention d'occupation temporaire avec la SCI RANIERIS, propriétaire du local de stockage situé bâtiment C du site de l'Hospice, sis 3, rue d'Havré à TOURCOING, afin de définir les modalités d'occupation des lieux ;

DECIDONS

Article 1er : De signer une convention d'occupation temporaire du local situé bâtiment C du site de l'Hospice, sis 3, rue d'Havré à TOURCOING, avec la SCI RANIERIS domiciliée 19 rue du Bosquiel 59910 BONDUES et 44 place de la Victoire 59200 Tourcoing, immatriculée sous le numéro SIRET 41473273500017.

Article 2 : Cette occupation est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable, une fois, par tacite reconduction.

Dans le cadre de la présente occupation précaire, la Ville de TOURCOING versera un loyer d'un montant de :

Neuf cent quarante-six euros et quatre-vingt quinze centimes hors taxes (946,95 € HT), auquel s'ajoute la TVA à 20 % (189,40 €), soit mille cent trente-six euros et trente-cinq centimes, toutes taxes comprises (1136, 35 € TTC) par trimestre, à terme échu, soit un loyer de quatre mille cinq cent quarante-cinq euros et quarante centimes, toutes taxes comprises (4545,40 € TTC) par an.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-215905993-20240426-L2122_RANIE

Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution de cette convention seront imputées sur le budget communal.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application et à la trésorière pour information.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

26 AVR. 2024

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Accusé Réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :



REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2024

Application agréée E-legalite.com